

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

N° 1213-2016/ARR/DJA

du : 03/06/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFI	1
DJA	1
Intéressés	4
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

***Nota :** Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 78 du 26 janvier 1989 portant création d'un fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 3-1995/APS du 13 janvier 1995 relative à l'adhésion de la province Sud à l'association « agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 26-2006/APS du 27 juillet 2006 relative à la mise à l'élaboration du plan d'urbanisme partiel de Poya limité à la partie située en province Sud ;

Vu la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transports urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier de la SAEM d'agglomération en date du 4 avril 2016 relatif à la représentation de la province Sud au sein de la Commission d'Appel d'offres (CAO) de la SEM Agglo ;

Vu le rapport n° 930-2016/ARR/DJA du 9 mai 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 10 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL), les

mots : « *M. Philippe Dunoyer* » sont remplacés par les mots : « *M. Francois Mademba-Sy* ».

ARTICLE 2 : A l'article 26 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission d'attribution des logements conventionnés de la SAEM d'agglomération, les mots : « *Mme Eliette Cognard* » sont remplacés par les mots : « *Mme Evelyne Lèques* ».

ARTICLE 3 : L'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé est complété par un article 26-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 26-1** : *A la commission d'appel d'offres (CAO) de la SAEM d'agglomération, est désigné M. Silipeleto Muliakaaka* ».

ARTICLE 4 : A l'article 34 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité d'étude d'élaboration du plan d'urbanisme (PUD) de la commune de Poya Sud, les mots : « *le directeur du foncier et de l'aménagement de la province Sud (DFA)* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand* ».

ARTICLE 5 : A l'article 63 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME), les mots : « *au comité de gestion du fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie* » sont supprimés.

ARTICLE 6 : L'article 98 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la désignation du secrétaire général de la province Sud, suppléé le cas échéant par le directeur de l'équipement de la province Sud (DEPS), au sein du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) du Grand Nouméa, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.